

Service : DES TERRES.
Dienst :

(1) N° 43/6122 / 979 / M.1/10.

- Copie à Monsieur le Résident à KIGALI.
- Copie à Monsieur le Résident à KITEGA.
- Copie à Monsieur l'Ingénieur, Chef du District Minier du Ruanda-Urundi à KISENYI.

Pour le Vice-Gouverneur Général, ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.
N. TEVISSSEN.,

sé/



Réf. n° :

Verw. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp:

Recherches et exploi-
tations minières.
Occupation de terres.

- INSTRUCTIONS -

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre n°43/4050/514/M.1/10 du 18 juin 1952, j'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de transmettre à l'avenir les procès-verbaux de constat établis pour l'occupation de terres indigènes situées dans les polygones miniers à l'avis préalable de l'Ingénieur des Mines à Kisenyi.

Le montant total des indemnités devra donc être con-
signé entre vos mains par le demandeur et il ne sera procédé
au paiement de celles-ci aux indigènes que dans le cas où l'
Ingénieur des Mines aura approuvé sans réserve le procès-ver-
bal; dans la négative, la remise des indemnités devra être
retardée jusqu'à la réception de l'exemplaire du procès-verbal
dûment approuvé par mes soins. Un procès-verbal attestant le
paiement des droits aux indigènes devrait en ce cas m'être
transmis ultérieurement.

Pour le Vice-Gouverneur Général, ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER.